

QUINZAINE
DES ARTS
DANS LA VILLE
2024



Terre de talents

Restez informés
lesulis.fr



DAC

Direction des affaires culturelles

RÈGLEMENT

EXPOSITION « LA QUINZAINE DES ARTS DANS LA VILLE » 4^E ÉDITION DU 27 FÉVRIER AU 16 MARS 2024

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition La Quinzaine des arts dans la ville s'adresse aux artistes amateurs ou professionnels, ainsi qu'aux adhérents d'associations des Ulis.

La Direction des Affaires Culturelles se réserve le droit d'attribuer un lieu d'exposition à chaque artiste. La structure exposante ne doit pas être la même que l'année passée pour celles et ceux ayant déjà participé à cet événement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 8 décembre 2023.

Deux possibilités vous sont proposées :

- Via un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site de la ville (lesulis.fr rubrique Actualités) à retourner par mail à actionsculturelles@lesulis.fr
- Via un formulaire d'inscription en version papier à renvoyer par mail ou à compléter sur place, sur rendez-vous :

actionsculturelles@lesulis.fr | 01.72.86.50.63

ARTICLE 3 : MÉDIATION

Chaque artiste exposant à l'Espace culturel Boris Vian ou au Centre Commercial Les Ulis 2 s'engage à faire au moins une permanence, dont les horaires seront à définir entre les différents artistes et la Direction des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES

Pour être exposées, les œuvres devront impérativement remplir les conditions suivantes :

- Une largeur maximale 1,50 mètre.
- Un système d'accrochage adapté au poids des tableaux ou photographies
- Un socle adapté au format des sculptures et volumes.
- Pas plus de 12 œuvres par artiste, nombre qui sera ajusté en fonction du lieu d'exposition.

ARTICLE 5 : DÉPÔT ET ACCROCHAGE DES ŒUVRES

Les artistes doivent accrocher leurs œuvres, en accord avec la structure exposante, au plus tard le lundi 26 février 2024.

ARTICLE 6 : SCÉNOGRAPHIE

Les artistes assureront la scénographie de l'œuvre en accord avec la structure exposante.

Aucun changement ne pourra intervenir en cours d'exposition.

ARTICLE 7 : VERNISSAGE

Un vernissage sera organisé pour lancer la manifestation.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les artistes devront récupérer leurs œuvres le vendredi 15 mars, en accord avec les structures exposantes. Passé ce délai, les œuvres ne seront plus assurées par la ville qui se décharge de toute responsabilité.

Pour toutes informations complémentaires ou demandes particulières, n'hésitez pas à nous contacter : Direction des Affaires Culturelles – Mairie des Ulis actionsculturelles@lesulis.fr

Date limite d'inscription : 8 décembre 2023

Lieu d'exposition : Les Ulis

Dates : 27 février au 14 mars 2024

Contact :

actionsculturelles@lesulis.fr |

01.72.86.50.63